



*l'Automne, source de vie...*

# Conseil syndical du SAGEBA

*27 octobre 2015 – Crépy-en-Valois*



*Conseil syndical du SAGEBA*

**Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars**

**Approbation du compte-rendu de la séance du  
30 mars 2015**



*Conseil syndical du SAGEBA*

**Délibération pour la signature de la charte « zérophyto »**

# Délibération pour la signature de la charte d'entretien des espaces publics

- Loi sur la transition énergétique :
    - Adoptée le 22 juillet 2015
    - Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017 pour l'Etat et les collectivités locales
- (2019 pour les particuliers)

- En Picardie :

⇒ Charte d'entretien des espaces publics

- Dispositif d'accompagnement technique et financier

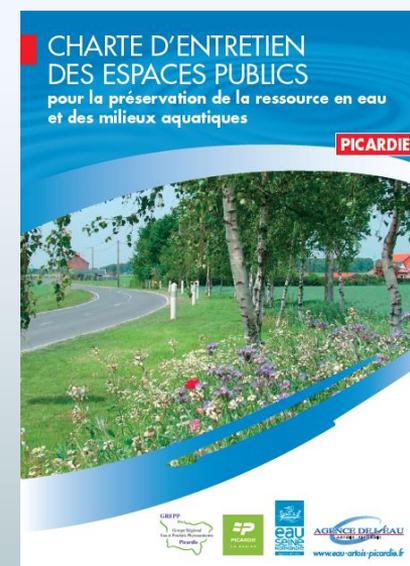
Anticiper la réglementation !

# La charte d'entretien des espaces publics



1. **Le principe de la charte**
2. **Le déroulement et les étapes à suivre lors de la signature de la charte**
3. **Les subventions que débloquent la charte**

- **Objectif** : Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques en maîtrisant les risques de pollutions liées aux pratiques de désherbage des espaces publics
- Débloquer des subventions pour l'achat de matériels, la formation des agents et la communication
- Démarche **volontaire** et progressive de la commune
- **5 niveaux** d'engagement sur une durée pouvant aller de **3 à 5 ans**





1. Le principe de la charte
2. Le déroulement et les étapes à suivre lors de la signature de la charte
3. Les subventions que débloque la charte

- **Préalable :**  
**la commune doit respecter la réglementation :**

- Produits homologués
- Stockage aux normes
- Protection de l'agent assurée
- Conditions d'application respectées



- Gestion des fonds de cuves et des eaux de rinçage en règles

Si entreprise prestataire : elle doit être agréée

## 5 niveaux

### 1<sup>e</sup> : état des lieux

- Diagnostic des pratiques phytosanitaires
- Réalisation d'un plan de désherbage (définition des zones à risque)

### 2<sup>e</sup> : respect des « bonnes pratiques »

- Respect des bonnes pratiques (stockage et utilisation)
- Formation de l'agent de minimum 2 jours aux techniques alternatives
- Communication auprès des habitants

### 3<sup>e</sup> : diminution sur les zones à risques

- Utiliser des techniques alternatives sur 50 % des zones à risque

### 4<sup>e</sup> : Mise en place de la « gestion différenciée »

- Absence de pesticides sur zones à risque
- Diminution de 50 % sur le reste du territoire

### 5<sup>e</sup> : zéro phyto



- 1. Le principe de la charte**
- 2. Le déroulement et les étapes à suivre lors de la signature de la charte**
- 3. Les subventions**

## La signature de la charte permet d'avoir des subventions sur :

- La formation de l'agent aux pratiques alternatives : 80 %
- La communication : 80 %
- L'acquisition de matériel :
  1. Matériel de balayage ou d'entretien des zones enherbées : 25 %
  2. Le reste (désherbage thermique, paillage, plantes vivaces ...) : 50 %



*Conseil syndical du SAGEBA*

**Délibération pour la signature de la charte « zérophyto »**

# **Signature de la charte par le SAGEBA**

## Intérêts :

- Obtenir des aides à hauteur de 80 % pour :  
⇒ proposer des supports de communication communs aux collectivités du SAGEBA
- Voir pour lancer des projets de mutualisation de matériels
- Pouvoir réaliser des plans de désherbage sur les communes des bassins d'alimentation de captages prioritaires



*Conseil syndical du SAGEBA*

**Délibérations pour des virements de lignes de crédit**

# Délibérations pour des virements de lignes de crédit

Pour rappel, plusieurs anomalies ont été constatées sur les budgets des dernières années. Après les corrections réalisées en 2014, il reste à corriger l'imputation de certaines subventions perçues.

Il est proposé au conseil syndical de réaliser des virements de lignes de crédits afin de rectifier ces anomalies, tout en conservant l'équilibre du budget.

Première délibération:

Section d'investissement – Régularisation des subventions perçue pour les logos et chartes graphiques

Section d'investissement - Dépenses Article 1321 (13)			Section d'investissement - Recettes Article 1311 (13)		
1321 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	6 061 €	1311	état & Ets nationaux (AESN)	6 061 €

⇒ Pas de modification de l'équilibre du budget

⇒ Proposition de vote

Deuxième délibération:

Section d'investissement – Régularisation des subventions perçue pour le réseau de mesures 2009

Section d'investissement - Dépenses			Section d'investissement - Recettes		
1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	1 545 €	1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	7 512,00 €
1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	3 005,01 €	1312 (13)	Régions	3 005,01 €
1323 (13)	Départements	7 512,00 €	1313 (13)	Départements	1 545 €

⇒ Pas de modification de l'équilibre du budget

⇒ Proposition de vote

Troisième délibération:

Section d'investissement – Régularisation des subventions perçue pour le SAGE

Section d'investissement - Dépenses			Section d'investissement - Recettes		
1322 (13)	Régions	11 397, 88 €	1311 (13)	Régions	11 397, 88 €
1323 (13)	Départements	35 282,00 €	1311 (13)	état & Ets nationaux (AESN)	35 282,00 €

⇒ Pas de modification de l'équilibre du budget

⇒ Proposition de vote

# Délibération pour les indemnités de la trésorière



*Conseil syndical du SAGEBA*

## **Modification du tableau des effectifs**

Modification du tableau des effectifs

## Modification du tableau des effectifs

Le contrat du technicien « zones humides » n'étant pas reconductible en l'état, il est proposé au conseil syndical une solution permettant de garder cet agent dans les services afin qu'il puisse poursuivre le travail préconisé dans le SAGE :

- **En supprimant** le poste de technicien zones humides à temps complet en catégorie B à compter du 31 décembre 2015,
- **En créant** un poste d'ingénieur territorial à temps complet en catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.



*Conseil syndical du SAGEBA*

**Délibération de demande de subvention pour la tranche  
d'entretien 2**

**Délibération de demande de subvention pour la  
tranche d'entretien 2**

## Tranche 2 d'entretien des cours d'eau du PPRE

Les cours d'eau inclus dans cette tranche n°2 d'entretien sont :

- Automne de la digue du Berval au pont de Gilocourt
- Ru de Feigneux
- Ru de Bonneuil, ru Richebourg, ru Voisin et ru Mitoyen
- Ru Gorge-Roux
- Ru Coulant
- Ru Ermitage
- Ru de Morcourt

Le linéaire total à entretenir représente 23 300 ml de rivière.

Le montant prévisionnel des travaux est de 80 000 € HT

## Délibération de demande de subvention pour la tranche d'entretien 2

- Montant prévisionnel des travaux :

80 000 € HT soit 96 000 € TTC

- Travaux subventionnés :

AESN : 40%

Entente Oise Aisne : 20%

CD 60 : 15%

- Tableau de financement :

	AESN	EOA	CD60	SAGEBA
Pourcentage	40%	20%	15%	25%
96 000 €	38 400 €	19 200 €	14 400 e	24 000 €



*Conseil syndical du SAGEBA*

**Délibération de demande de subvention pour les postes techniques**

# Délibération de demande de subvention pour les postes techniques

Les conventions de financement avec l'Agence de l'Eau sur les postes techniques du SAGEBA arrivant à leur terme en fin d'année, il est proposé de les reconduire pour l'année 2016 :

- Pour les postes d'animateur du contrat global et de technicien rivière, à hauteur de 50%,
- Pour les postes d'animateur « captages » et de technicien zones humides, à hauteur de 80%.



*Conseil syndical du SAGEBA*  
**Points divers**

# Points divers



**Merci de votre attention**